



Fédération FIVOI MENABE

Siège : Derrière le guichet de la
Coopérative MAFIO, Atsimotsena
Belo sur Tsiribihina.

Tel : +261 34 15 534 78

Email : fivoi.menabe@gmail.com

Termes de référence

Titre : « Recrutement d'un(e) Consultant(e) ou groupe de consultant, institution spécialisée en pisciculture pour mettre en œuvre une étude de faisabilité »

Projet : “ Consolidation de la gestion communautaire des ressources naturelles à Menabe ”

Type de contrat : Consultance

Lieu d'affectation : Belo sur Tsiribihina

Reference: 010/24/FIVOI/LTC2/PSC-VOI

1. Contexte

FIVOI MENABE, avec l'appui financier du programme Leading The Change (Ltc) phase II, et en collaboration avec WWF Madagascar, met en œuvre le projet « Consolidation de la gestion communautaire des ressources naturelles à Menabe » qui va initier à adopter la pisciculture dans la zone de Delta de Tsiribihina. Ce dernier présente un potentiel significatif pour le développement de la pisciculture. La pisciculture est une activité en pleine expansion qui peut contribuer à la sécurité alimentaire et au développement économique local. Afin d'explorer cette opportunité, il est essentiel de réaliser une étude de faisabilité qui permettra d'identifier les types de pisciculture les plus adaptés à la zone, en tenant compte des ressources disponibles, des conditions environnementales et des besoins des communautés locales.

C'est dans ce contexte que par ce présent appel d'offre, FIVOI Menabe fait chercher un groupe de consultant, centre de formation, institution spécialisée pour effectuer l'étude de faisabilité.

2. Mission du Consultant

L'objectif principal de cette étude est d'évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'un projet de pisciculture dans la région de Menabe, ou plus précisément dans la zone de Delta de Tsiribihina (Kaday, Soarano, Samaka, Andramasay), et dans la commune rurale de Tsimafana (Ambohibary).

En collaboration étroite avec l'équipe de l'organisation, le consultant ou institution spécialisée a pour mission principale de :

- ❖ Évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale de la pisciculture dans la région ;
- ❖ Identifier les espèces de poissons les plus adaptées à l'écosystème local ;
- ❖ Réaliser une analyse des ressources en eau et des conditions climatiques de la région.
- ❖ Analyser les infrastructures nécessaires pour la mise en place de projets de pisciculture ;
- ❖ Proposer des recommandations pour le développement durable de la pisciculture dans la zone ;
- ❖ Évaluer les besoins en formation et en accompagnement des acteurs locaux ;
- ❖ Identifier les marchés potentiels pour la vente des produits piscicoles ;
- ❖ Proposer un plan d'action pour la mise en œuvre de projets de pisciculture.

L'étude de faisabilité vise à fournir une vision claire et réaliste des chances de succès d'un projet de pisciculture avant de s'engager dans des investissements significatifs.

3. Résultats attendus

Les résultats suivants devront être atteints par le/la consultant/e :

- ❖ Une analyse détaillée des coûts et des revenus potentiels, permettant de déterminer si le projet est financièrement viable, doit être disponible. Cela inclut des prévisions de rentabilité et un retour sur investissement ;
- ❖ Une compréhension claire de la demande pour les espèces de poissons envisagées, des tendances du marché, et des opportunités de vente. Cela peut inclure des recommandations sur les meilleures pratiques de marketing ;
- ❖ Des recommandations sur les méthodes d'élevage appropriées, les infrastructures nécessaires, et les technologies à utiliser pour optimiser la production pourront être disponibles ;
- ❖ Un document d'évaluation des effets potentiels sur l'environnement local, avec des suggestions pour minimiser les impacts négatifs et respecter les réglementations environnementales est disponible ;
- ❖ FIVOI dispose d'un plan détaillé pour la mise en œuvre du projet, incluant les étapes à suivre, les ressources nécessaires, et un calendrier prévisionnel ;
- ❖ Une liste des risques potentiels associés au projet, avec des stratégies pour les atténuer doit être disponible aussi.
- ❖ Une évaluation des exigences légales et réglementaires, avec des recommandations pour obtenir les permis nécessaires.

Ces résultats permettront aux investisseurs et aux parties prenantes de prendre des décisions éclairées sur la poursuite ou non du projet de pisciculture.

4. Profil requis

Le consultant ou le groupe de consultant doit avoir :

- Un chef de mission ayant au minimum un diplôme de Bacc+5 ou d'une équivalence dans le domaine de l'aquaculture et/ou de la biologie aquatique.
- Une expérience requise de 10 ans au minimum dans le domaine de la pisciculture notamment à l'identification des espèces cibles ainsi que les méthodes d'élevage appropriées, les infrastructures nécessaires et les technologies de production adéquates.
- Une expérience avérée sur la gestion d'exploitation, des études de faisabilité environnementales et socio-économiques liées à la pisciculture.
- Une expérience similaire dans l'exécution d'une telle mission avec des ONGs, des projets/programmes ou PTFs.
- De bonnes compétences en communication et en animation de groupes.

- Une expérience avérée sur la sensibilisation, la vulgarisation et la promotion basée sur l'emploi bleu dont la pisciculture qui serait un atout.

5. Durée

La mission se déroulera entre la période de 10-24 Décembre 2024, avec au maximum un effort de 15 hommes-jours rémunérés.

6. Livrables

- Un rapport d'étude de faisabilité détaillé, incluant des recommandations pratiques.
- Une présentation des résultats aux parties prenantes locales.
- Un plan d'action pour le développement de la pisciculture dans la région.

Tous les livrables doivent être remis au FIVOI en version française, sous format électronique modifiable et sous format papier.

Un livrable est considéré comme recevable une fois validé par le superviseur technique. Le consultant devra tenir compte des observations de FIVOI lors de la finalisation de ces livrables.

Le délai de validation des rapports/produits par les Superviseurs Techniques est de quinze (15) jour au minimum.

En cas de retard dans la remise des rapports/produits, la fédération FIVOI se réserve le droit de déduire 1‰ par jour de retard du montant total des honoraires dus.

7. Dossier de soumission

La proposition des soumissionnaires devra contenir les éléments suivants :

- Une offre technique contenant :
 - o Une lettre de soumission dûment signée,
 - o La méthodologie détaillée et l'organisation de la mission,
 - o Les moyens de mise en œuvre pour réaliser la prestation (matériels – ressources humaines...) qui seront à la charge du consultant,
 - o Planification détaillée de l'exécution,
 - o CV du personnel clé et qui devra indiquer clairement les expériences similaires à l'objet de la présente prestation.
- Une offre financière libellée en Ariary. La décomposition du budget sera faite en précisant par grande ligne d'activités (i) le nombre de jours et l'honoraire journalier du consultant; (ii) les débours et frais de gestion. Les honoraires et les débours doivent être bien séparés dans l'offre. L'offre inclura également les détails des montants hors taxe et toutes taxes. Une mention spéciale devra être faite en cas d'exemption.

8. Conditions d'envoi des offres

L'offre technique et l'offre financière sont à mettre dans deux enveloppes séparées, elles-mêmes renfermées dans une enveloppe extérieure anonyme et portant uniquement la référence « **010/24/FIVOI/LTC2/PSC-VOI** » et envoyées à l'adresse mail : fivoipsc@gmail.com; (en 2 fichiers séparés pour l'offre technique et l'offre financière avec comme objet « RECRUTEMENT D'UN GROUPE DE CONSULTANT SUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE LA PISCICULTURE.

Au plus tard le 29 Novembre 2024

9. Dépouillement et évaluation

Le dépouillement aura au bureau de FIVOI. Un comité d'évaluation sera chargé d'évaluer les offres recevables.

Le choix sera basé sur la qualité de l'offre technique et en considération du plafond budgétaire : l'adjudication revient à la meilleure offre technique dont l'offre financière ne dépasse pas le plafond; La possibilité de négociation n'est pas exclue si la meilleure offre technique fournit une offre financière excédant le budget disponible.

La grille d'évaluation est la grille suivante :

Critère	Notation
Compréhension du mandat, adéquation méthodologie et plan de travail	25
Expériences spécifiques liées au mandat	25
Qualifications et compétences du Chef de mission et du personnel clé impliqué dans la prestation	40
Calendrier de réalisation et moyen de mise en œuvre	10
TOTAL	100

Le dossier technique est noté sur 100 points. Le dossier technique ayant une note inférieure à 60/100 sera immédiatement éliminé.

Après classement des offres techniques, on procède à l'ouverture du pli contenant l'offre financière correspondante à la meilleure offre technique.

Au regard du contenu de l'offre technique et des éventuelles remarques du comité, des négociations sont entamées avec l'adjudicataire dans la limite du budget disponible. Si les négociations n'aboutissent pas, on passe à l'ouverture du pli contenant l'offre financière du second adjudicataire et ainsi de suite.

10. Condition d'exécution du mandat

Le consultant :

- Fera l'objet d'un contrat auquel seront annexés les présents TDR ainsi que l'offre validée ;
- Assume toutes les obligations fiscales relatives à son statut de consultant ; En sa qualité de travailleur indépendant, le Consultant est seul responsable du paiement de toute taxe ou de tout impôt qui pourrait lui être réclamé dans le cadre du présent contrat, à condition qu'il soit en règle et à jour vis à vis des autorités administrative et fiscale sur présentation des pièces justificatives; à défaut, et conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, FIVOI est dans l'obligation de retenir à la source, sur le montant de ses prestations ou honoraires / factures, le pourcentage légal à reverser auprès de l'administration fiscale. Pour le cas particulier des consultants non-résidents à Madagascar, le consultant est soumis au régime de l'impôt sur les revenus des non-résidents (selon l'Article 01.01.14 du code général des impôts CGI) à hauteur de 10% ou 5% si basé à l'île Maurice) dont la collecte et le versement sont à la charge du FIVOI. En conséquence, un montant équivalent à 10% (ou 5% si basé à l'île Maurice) du contrat sera retenu sur la totalité

des paiements des honoraires. Une quittance sera remise au consultant après paiement. Ce dernier pourra soumettre cette quittance lors de sa propre déclaration fiscale en vue d'un crédit d'impôts

- Est tenu aux procédures de gestion du FIVOI dans le cadre de la réalisation des prestations, objet de cette offre de consultance ;

11. Coordination de mandat

Le Consultant effectuera son mandat sous la supervision technique du Responsable Technique du projet.

Il sera sous la supervision administrative du RAF qui assurera la bonne intégration du Consultant dans son milieu de travail et transmettra toutes informations jugées utiles pour la réalisation de ses attributions.

12. Modalités de paiement

Le paiement des honoraires se fera à la fin de la prestation, et après remise et approbation par le comité de validation des produits livrables, et sur présentation d'une facture.

FIVOI ne peut accorder aucune avance sur les honoraires.

Le cas échéant, les dépenses de mission, conformément aux procédures du FIVOI, sont payables à l'avance une fois le contrat établi.

13. Note de réserve sur l'annulation de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres peut être annulé dans une des conditions ci-après :

- La concurrence aurait été insuffisante ;
- Aucune offre conforme au dossier d'appel d'offres n'aurait été reçue ;
- Les offres admises au dépouillement dépasseraient largement le budget disponible.

14. Fraude, corruption, conflit d'intérêts, engagement à l'intégrité et à la bonne conduite

Le Contractant confirme avoir lu entièrement la Politique du FIVOI relative aux Conflits d'Intérêts, la Politique du FIVOI pour la Prévention et l'Enquête sur la Fraude et la Corruption, ainsi qu'à l'engagement à l'intégrité et à la bonne conduite.

15. Éthique

Le consultant/prestataire est tenu de respecter des règles de conduite professionnelles irréprochables dans la conduite de son mandat. Par ailleurs, le consultant/prestataire veillera à ne pas ternir l'image du FIVOI dans l'exécution de son mandat. FIVOI se donne le droit de résilier le contrat dans des cas avérés de mauvaise conduite pouvant porter préjudice au FIVOI.

Préparé par le Responsable Technique: Date :

Révisé par Le RAF : Date :

Validé par le : Date:.....

